



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-313

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-05-28-00004 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (2 pages) Page 4

R32-2024-05-28-00005 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (2 pages) Page 7

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-05-22-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BENOIT Nicolas (3 pages) Page 10

R32-2024-05-22-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CANESSE Marie (3 pages) Page 14

R32-2024-05-27-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CREPIN Thomas (3 pages) Page 18

R32-2024-05-22-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES COUTURES (7 pages) Page 22

R32-2024-05-27-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GORAIN Justine (4 pages) Page 30

R32-2024-05-22-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HARLE Jean-Baptiste (4 pages) Page 35

R32-2024-05-22-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - NORMAND Simon (7 pages) Page 40

R32-2024-05-22-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VASSE Arnaud (3 pages) Page 48

R32-2024-05-27-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - COURTEAUX Yves.odt (3 pages) Page 52

R32-2024-05-22-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL CREPIN.odt (3 pages) Page 56

R32-2024-05-22-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES DEUX SITES.odt (3 pages) Page 60

R32-2024-05-22-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU COLOMBIER DE WISSANT.odt (4 pages) Page 64

R32-2024-05-27-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU MARAIS.odt (5 pages) Page 69

R32-2024-05-22-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL PLANCKE.odt (5 pages) Page 75

R32-2024-05-27-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC TRONET.odt (3 pages)	Page 81
R32-2024-05-22-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - LANNEZ Mathilde.odt (3 pages)	Page 85
R32-2024-05-27-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - NOEL Alexis.odt (3 pages)	Page 89
R32-2024-05-27-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - OGNARD Aurélien.odt (4 pages)	Page 93
R32-2024-05-27-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - SARL FERME DES TEMPLIERS.odt (3 pages)	Page 98
R32-2024-05-22-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES HAYETTES.odt (6 pages)	Page 102
R32-2024-05-22-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - VOITURIEZ Raphaël.odt (3 pages)	Page 109

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-28-00004

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE
SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE
CHAUNY

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 22 mai 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Chauny ;

Vu la décision du président de l'établissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la convention actualisée et datée du 22 février 2024 entre l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie et le centre hospitalier de Chauny portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée par le centre hospitalier de Chauny à l'ARS et recevable au 18 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 7 mai 2024 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang présentée par le centre hospitalier de Chauny répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – Le centre hospitalier de Chauny est autorisé à gérer un dépôt de sang à proximité du laboratoire de la biologie délocalisée.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

- Dépôt d'urgence : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.
- Dépôt relais : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 6 juin 2024.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 6 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 MAI 2024**


HUGO GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-28-00005

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE
SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE
LAON

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régional de santé Hauts-de-France du 22 mai 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Laon ;

Vu la décision du président de l'établissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la convention actualisée et datée du 15 février 2024 entre l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie et le centre hospitalier de Laon portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée par le centre hospitalier de Laon à l'ARS et réceptionnée le 18 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 7 mai 2024 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang présentée par le centre hospitalier de Laon répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – Le centre hospitalier de Laon est autorisé à gérer un dépôt de sang à proximité du bloc opératoire et de la salle de réveil.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

Dépôt de délivrance : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 6 juin 2024.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 6 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

28 MAI 2024


Hugo GILARDI

DRAAF

R32-2024-05-22-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BENOIT
Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24113
Réf DRAAF : 107

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur BENOIT Nicolas,
1 rue de Riencourt
62860 QUEANT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/03/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9,6960 ha dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 09/04/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA JESUS à PROUVILLE-EN-ARTOIS et par l'EARL BENOIT à QUEANT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 9,6960 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24113**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur BENOIT Nicolas**, demeurant à **QUEANT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 9,6960 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant
BUISSY	ZA0012	ha 34 a 10 ca	SCEA JESUS
QUEANT	ZD0020 partie	ha 60 a 60 ca	SCEA JESUS
PRONVILLE EN ARTOIS	ZC0045	ha 82 a 00 ca	SCEA JESUS
PRONVILLE EN ARTOIS	ZH0034	ha 34 a 20 ca	SCEA JESUS
QUEANT	ZI0028	4 ha 60 a 00 ca	EARL BENOIT
QUEANT	ZE0024	2 ha 07 a 60 ca	EARL BENOIT
QUEANT	ZI0027	ha 91 a 10 ca	EARL BENOIT

DRAAF

R32-2024-05-22-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CANESSE
Marie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24105
Réf DRAAF : 108

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame CANESSE Marie
19 rue de la république
62196 HESDIGNEUL LES BETHUNE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 13/03/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2352 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 26/03/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 2,2352 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24105

Dénomination et commune du demandeur : **madame CANESSE Marie** demeurant à **HESDIGNEUL LES BETHUNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 2,2852 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FOUQUIERES LES BETHUNE	ZB0056	ha 56 a 87 ca
FOUQUIERES LES BETHUNE	ZB0055	ha 8 a 98 ca
FOUQUIERES LES BETHUNE	ZB0042	ha 28 a 88 ca
FOUQUIERES LES BETHUNE	ZB0057	ha 24 a 26 ca
FOUQUIERES LES BETHUNE	ZB0058	ha 24 a 26 ca
FOUQUIERES LES BETHUNE	ZB0008	ha 80 a 87 ca

DRAAF

R32-2024-05-27-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CREPIN
Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24143
Réf DRAAF : 117

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur CREPIN Thomas
36 route de Cambrai
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/03/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 69,9269 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 09/04/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL COURTAUX-DUPONT à YTRES

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69,9269 inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 27 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24143

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur CREPIN Thomas** demeurant à **TILLOY-LES-MOFFLAINES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 69,9269 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62123 BAILLEULMONT	001 ZD 53	0.0238
62123 BAILLEULMONT	002 ZD 54	0.0542
62123 BAILLEULVAL	003 B 262	0.0397
62123 BAILLEULVAL	004 ZA 15	0.2340
62123 BAILLEULVAL	005 ZA 16	3.1380
62123 BAILLEULVAL	006 ZD 51	17.7610
62123 BAILLEULVAL	007 ZD 52	0.5090
62123 BAILLEULVAL	008 ZD 64	6.8560
62123 BAILLEULVAL	009 ZD 65	0.5450
62123 BAILLEULVAL	010 ZD 66	0.6660
62123 BAILLEULVAL	011 ZD 67	1.1490
62123 BAILLEULVAL	012 ZD 68	6.9700
62123 BAILLEULVAL	014 ZD 71	0.0810
62123 BAILLEULVAL	015 ZD 72	0.7390
62123 BAILLEULVAL	016 ZD 74	0.0202
62123 BASSEUX	017 A 226	1.8370
62123 BASSEUX	018 A 227	1.7850
62123 BASSEUX	019 B 265	0.2200
62123 BASSEUX	020 B 283	0.0120
62123 BASSEUX	021 ZC 46	6.7560
62123 BASSEUX	022 ZC 47	1.0510
62123 BASSEUX	023 ZC 48	6.8940
62123 GOUY-EN-ARTOIS	024 ZH 36	0.5260
62173 RIVIÈRE	025 ZO 26	11.4400
62173 RIVIÈRE	026 ZO 27	0.2210
62123 BAILLEULVAL	013 ZD 70	0.3990

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-22-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES
COUTURES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24047-I
Réf DRAAF : 100

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DES COUTURES
Monsieur NORMAND François
297 rue des Coutures
62850 SURQUES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/02/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 123,2530 ha dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuelle de monsieur NORMAND François en EARL à périmètre constant. Cette demande a été enregistrée complète le 26/02/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24047-I

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES COUTURES Messieurs NORMAND François, Simon** demeurant à **SURQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 123,8363 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAINGHEN	B0056	ha . 46 a. 50 ca.
BAINGHEN	B0077	ha . 50 a. 90 ca.
BAINGHEN	B0090	ha . 55 a. 70 ca.
BAINGHEN	B0172	1 ha . 34 a. 50 ca.
BAINGHEN	B0174	ha . 33 a. 70 ca.
BAINGHEN	B0585	ha . 60 a. 05 ca.
GUINES	AZ0018	9 ha . 00 a. 00 ca.
GUINES	AZ0019	18 ha . 28 a. 10 ca.
GUINES	AZ0005	2 ha . 04 a. 50 ca.
GUINES	AZ0005	1 ha . 02 a. 25 ca.
GUINES	AZ0005	1 ha . 02 a. 25 ca.
GUINES	AZ0009	ha . 60 a. 00 ca.
GUINES	AZ0009	4 ha . 00 a. 00 ca.
HOCQUINGHEN	A0298	ha . 59 a. 20 ca.
HOCQUINGHEN	A0299	1 ha . 32 a. 89 ca.
HOCQUINGHEN	A0300	ha . 89 a. 40 ca.
REBERGUES	C0107	ha . 23 a. 60 ca.
REBERGUES	C0112	ha . 83 a. 40 ca.
REBERGUES	C0117	ha . 24 a. 30 ca.
REBERGUES	C0117	ha . 24 a. 30 ca.
REBERGUES	C0228	ha . 47 a. 80 ca.
REBERGUES	C0229	ha . 40 a. 20 ca.
REBERGUES	C0276	ha . 4 a. 47 ca.
REBERGUES	C0276	ha . 4 a. 48 ca.
REBERGUES	C0279	ha . 19 a. 19 ca.
REBERGUES	C0279	ha . 19 a. 19 ca.
REBERGUES	C0284	ha . 76 a. 00 ca.
REBERGUES	C0316	ha . 15 a. 27 ca.
REBERGUES	C0034	1 ha . 05 a. 30 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
REBERGUES	C0038	ha . 34 a. 30 ca.
REBERGUES	C0101	ha . 57 a. 70 ca.
REBERGUES	C0101	ha . 57 a. 70 ca.
REBERGUES	C0102	1 ha . 08 a. 00 ca.
REBERGUES	C0102	1 ha . 08 a. 00 ca.
REBERGUES	C0102	1 ha . 08 a. 00 ca.
REBERGUES	C0120	ha . 30 a. 60 ca.
REBERGUES	C0120	ha . 30 a. 60 ca.
REBERGUES	C0121	1 ha . 15 a. 95 ca.
REBERGUES	C0121	1 ha . 15 a. 95 ca.
REBERGUES	C0270	ha . 89 a. 93 ca.
REBERGUES	C0270	ha . 89 a. 92 ca.
REBERGUES	C0286	1 ha . 41 a. 59 ca.
REBERGUES	C0103	ha . 51 a. 30 ca.
REBERGUES	C0286	1 ha . 41 a. 59 ca.
SURQUES	B0030	1 ha . 71 a. 10 ca.
SURQUES	C0071	ha . 37 a. 50 ca.
SURQUES	C0071	ha . 37 a. 50 ca.
SURQUES	A0205	ha . 55 a. 15 ca.
SURQUES	A0205	ha . 55 a. 15 ca.
SURQUES	B0003	ha . 57 a. 15 ca.
SURQUES	B0176	2 ha . 42 a. 50 ca.
SURQUES	B0379	ha . 79 a. 10 ca.
SURQUES	B0381	1 ha . 23 a. 60 ca.
SURQUES	B0564	ha . 45 a. 86 ca.
SURQUES	B0635	ha . 43 a. 57 ca.
SURQUES	B0635	ha . 21 a. 79 ca.
SURQUES	B0718	1 ha . 46 a. 91 ca.
SURQUES	C0067	ha . 40 a. 20 ca.
SURQUES	A0222	ha . 57 a. 25 ca.
SURQUES	A0242	ha . 57 a. 80 ca.
SURQUES	A0243	ha . 42 a. 40 ca.
SURQUES	A0248	ha . 78 a. 85 ca.
SURQUES	A0248	1 ha . 57 a. 70 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
SURQUES	A0287	ha . 41 a. 50 ca.
SURQUES	A0482	1 ha . 06 a. 55 ca.
SURQUES	A0556	ha . 27 a. 86 ca.
SURQUES	C0025	ha . 34 a. 80 ca.
SURQUES	A0015	ha . 42 a. 65 ca.
SURQUES	A0017	ha . 34 a. 60 ca.
SURQUES	A0050	1 ha . 09 a. 55 ca.
SURQUES	A0050	1 ha . 09 a. 55 ca.
SURQUES	A0051	ha . 31 a. 65 ca.
SURQUES	A0051	ha . 31 a. 65 ca.
SURQUES	A0457	1 ha . 00 a. 96 ca.
SURQUES	A0510	ha . 76 a. 66 ca.
SURQUES	A0512	1 ha . 43 a. 33 ca.
SURQUES	B0001	ha . 92 a. 20 ca.
SURQUES	C0088	ha . 58 a. 75 ca.
SURQUES	A0485	ha . 1 a. 81 ca.
SURQUES	C0088	ha . 58 a. 75 ca.
SURQUES	B0182	ha . 54 a. 40 ca.
SURQUES	B0183	ha . 43 a. 00 ca.
SURQUES	B0185	ha . 48 a. 50 ca.
SURQUES	B0420	ha . 22 a. 60 ca.
SURQUES	B0508	ha . 7 a. 95 ca.
SURQUES	C0106	ha . 74 a. 10 ca.
SURQUES	C0109	ha . 40 a. 15 ca.
SURQUES	B0156	1 ha . 07 a. 85 ca.
SURQUES	B0180	ha . 18 a. 70 ca.
SURQUES	C0023	1 ha . 06 a. 20 ca.
SURQUES	C0027	ha . 39 a. 90 ca.
SURQUES	C0029	ha . 37 a. 45 ca.
SURQUES	C0039	ha . 16 a. 70 ca.
SURQUES	C0050	ha . 30 a. 50 ca.
SURQUES	C0051	ha . 33 a. 30 ca.
SURQUES	C0057	1 ha . 00 a. 15 ca.
SURQUES	C0066	1 ha . 03 a. 20 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
SURQUES	C0069	ha . 10 a. 85 ca.
SURQUES	C0069	ha . 10 a. 85 ca.
SURQUES	C0072	ha . 32 a. 83 ca.
SURQUES	C0072	ha . 32 a. 82 ca.
SURQUES	C0089	ha . 43 a. 10 ca.
SURQUES	C0089	ha . 43 a. 10 ca.
SURQUES	C0092	ha . 52 a. 80 ca.
SURQUES	C0092	ha . 52 a. 80 ca.
SURQUES	C0097	1 ha . 42 a. 80 ca.
SURQUES	C0098	ha . 32 a. 98 ca.
SURQUES	C0098	ha . 32 a. 97 ca.
SURQUES	C0104	1 ha . 73 a. 00 ca.
SURQUES	C0113	ha . a. 60 ca.
SURQUES	C0616	ha . 25 a. 21 ca.
SURQUES	C0616	ha . 25 a. 22 ca.
SURQUES	C0624	ha . 12 a. 64 ca.
SURQUES	C0624	ha . 12 a. 65 ca.
SURQUES	C0628	ha . 84 a. 78 ca.
SURQUES	C0628	ha . 84 a. 79 ca.
SURQUES	C0632	ha . 13 a. 25 ca.
SURQUES	C0632	ha . 13 a. 25 ca.
SURQUES	C0654	ha . 10 a. 17 ca.
SURQUES	C0654	ha . 10 a. 18 ca.
SURQUES	C0655	ha . 10 a. 17 ca.
SURQUES	C0655	ha . 10 a. 18 ca.
SURQUES	C0049	ha . 27 a. 10 ca.
SURQUES	C0010	ha . 76 a. 50 ca.
SURQUES	C0022	ha . 69 a. 50 ca.
SURQUES	C0037	ha . 26 a. 70 ca.
SURQUES	C0048	ha . 26 a. 60 ca.
SURQUES	C0053	ha . 27 a. 20 ca.
SURQUES	C0055	ha . 23 a. 50 ca.
SURQUES	C0231	ha . 65 a. 40 ca.
HAMES-BOUCRES	ZD0018	7 ha . 51 a. 27 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAMES-BOUCRES	ZD0019	7 ha . 48 a. 75 ca.

Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-27-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GORAIN
Justine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24162
Réf DRAAF : 118

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame GORAIN Justine
825 rue de la Serpentine
62370 GUEMPS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 11/04/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 40,3464 ha dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 11/04/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur SENICOURT Gilles à GUEMPS

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 40,3464 inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 27 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a trailing flourish.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24162

Dénomination et commune du demandeur : **Madame GORAIN Justine** demeurant à **GUEMPS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 40,3464 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
GUEMPS	AC0039	ha 72 a 80 ca
GUEMPS	AC0040	ha 57 a 94 ca
GUEMPS	AC0043	ha 87 a 30 ca
GUEMPS	AC0217	1 ha 03 a 03 ca
GUEMPS	AL0138	ha 43 a 93 ca
GUEMPS	AR0161	ha 67 a 37 ca
GUEMPS	AR0162	ha 90 a 38 ca
GUEMPS	AR0163	ha 76 a 60 ca
GUEMPS	AC0055	ha 63 a 76 ca
GUEMPS	AC0055	ha 63 a 77 ca
GUEMPS	AS0033	ha 44 a 94 ca
GUEMPS	AS0036	ha 12 a 16 ca
GUEMPS	AS0037	ha 33 a 71 ca
GUEMPS	AS0038	ha 60 a 27 ca
GUEMPS	AS0041	ha 44 a 46 ca
GUEMPS	AS0042	ha 39 a 40 ca
GUEMPS	AS0043	ha 41 a 41 ca
GUEMPS	AS0044	ha 15 a 52 ca
GUEMPS	AS0186	ha 49 a 85 ca
GUEMPS	AS0189	ha 54 a 53 ca
GUEMPS	AC0062	1 ha 31 a 23 ca
GUEMPS	AC0063	1 ha 20 a 68 ca
GUEMPS	AC0145	ha 71 a 80 ca
GUEMPS	AC0147	ha 84 a 60 ca
GUEMPS	AC0151	ha 55 a 11 ca
GUEMPS	AC0152	ha 67 a 80 ca
GUEMPS	AC0161	1 ha 93 a 27 ca
GUEMPS	AC0064	1 ha 23 a 95 ca
GUEMPS	AC0065	ha 20 a 72 ca
GUEMPS	AC0066	ha 56 a 48 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
GUEMPS	AC0067	ha 56 a 96 ca
GUEMPS	AC0068	2 ha 32 a 68 ca
GUEMPS	AC0128	1 ha 64 a 73 ca
GUEMPS	AC0129	ha 67 a 09 ca
GUEMPS	AC0146	1 ha 00 a 00 ca
GUEMPS	AC0154	3 ha 58 a 26 ca
GUEMPS	AC0160	2 ha 00 a 26 ca
GUEMPS	AC0170	ha 35 a 46 ca
GUEMPS	AC0175	ha 46 a 60 ca
OFFEKERQUE	AE0089	2 ha 33 a 67 ca
OFFEKERQUE	AE0090	1 ha 08 a 29 ca
OFFEKERQUE	AE0104	3 ha 21 a 90 ca

DRAAF

R32-2024-05-22-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - HARLE
Jean-Baptiste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24069-I
Réf DRAAF : 101

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur HARLE Jean-Baptiste

**EARL DES CROISSETTES
10 rue des Veaux
62170 MONTCAVREL**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/02/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 70,3400 ha dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DES CROISSETTES.

Cette demande a été enregistrée complète le 20/02/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DES CROISSETTES (Madame HARLE Fabienne) à MONTCAVREL

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après votre installation une surface de 70,3400 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que **votre demande est soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24069-I

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur HARLE Jean-Baptiste** demeurant à **MONTCAVREL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 70,3400 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTCAVREL	C 0248	ha . 20 a. 70 ca.
MONTCAVREL	C 0254	ha . 21 a. 60 ca.
MONTCAVREL	C0255 (J)	2 ha . 62 a. 53 ca.
MONTCAVREL	C0255 (K)	1 ha . 31 a. 27 ca.
MONTCAVREL	D 0064	4 ha . 99 a. 65 ca.
MONTCAVREL	D 0092 (J)	2 ha . 48 a. 09 ca.
MONTCAVREL	D 0092 (K)	2 ha . 48 a. 09 ca.
MONTCAVREL	B 206	1 ha . 52 a. 00 ca.
MONTCAVREL	C 0179 A	ha . 4 a. 30 ca.
MONTCAVREL	C 0180 A	ha . 78 a. 00 ca.
MONTCAVREL	C 0183	ha . 27 a. 75 ca.
MONTCAVREL	C 0184	ha . 47 a. 90 ca.
MONTCAVREL	C 0185	ha . 82 a. 85 ca.
MONTCAVREL	C 0186 A	ha . 6 a. 42 ca.
MONTCAVREL	C 0263 (J)	ha . 33 a. 20 ca.
MONTCAVREL	C 0263 (K)	ha . 66 a. 40 ca.
MONTCAVREL	C 0303	1 ha . 24 a. 90 ca.
MONTCAVREL	C 308	1 ha . 53 a. 50 ca.
MONTCAVREL	C 0310	1 ha . 28 a. 90 ca.
MONTCAVREL	C 0311	1 ha . 76 a. 90 ca.
MONTCAVREL	C 0314	1 ha . 32 a. 76 ca.
MONTCAVREL	C 0324	ha . 44 a. 20 ca.
MONTCAVREL	C 0325	2 ha . 18 a. 40 ca.
MONTCAVREL	C 0335	ha . 89 a. 50 ca.
MONTCAVREL	C 0337	ha . 16 a. 67 ca.
MONTCAVREL	D 0063	4 ha . 99 a. 65 ca.
MONTCAVREL	B 0189	ha . 36 a. 80 ca.
MONTCAVREL	C 0249	ha . 20 a. 10 ca.
MONTCAVREL	C 0250	ha . 19 a. 60 ca.
MONTCAVREL	C 0251	ha . 19 a. 80 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

MONTCAVREL	C 0284	ha . 13 a. 00 ca.
MONTCAVREL	C 0295	ha . 95 a. 50 ca.
MONTCAVREL	C 0297 (J)	4 ha . 02 a. 76 ca.
MONTCAVREL	C 0297 (K)	2 ha . 01 a. 39 ca.
MONTCAVREL	C 0309	2 ha . 43 a. 20 ca.
MONTCAVREL	C 0330	ha . 44 a. 50 ca.
MONTCAVREL	C 0331 A	ha . 69 a. 90 ca.
MONTCAVREL	C 0331 B	ha . 53 a. 10 ca.
MONTCAVREL	C 0336	ha . 77 a. 83 ca.
MONTCAVREL	C 0531	3 ha . 88 a. 98 ca.
MONTCAVREL	C 0625	ha . 48 a. 94 ca.
MONTCAVREL	D 0091	4 ha . 98 a. 52 ca.
MONTCAVREL	C 0262	ha . 54 a. 60 ca.
MONTCAVREL	C 0302	1 ha . 99 a. 80 ca.
MONTCAVREL	C 0305	ha . 77 a. 59 ca.
MONTCAVREL	C 0306	1 ha . 27 a. 05 ca.
MONTCAVREL	C 0307	ha . 42 a. 91 ca.
MONTCAVREL	C 0326	1 ha . 19 a. 70 ca.
MONTCAVREL	C 0361 K	ha . 57 a. 80 ca.
MONTCAVREL	C 0352	ha . 50 a. 00 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-22-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - NORMAND
Simon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24047-bis
Réf DRAAF : 109

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur NORMAND Simon
EARL DES COUTURES**

**297 rue des Coutures
62850 SURQUES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/02/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 123,2530 ha dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DES COUTURES sans apport de superficie supplémentaire. Cette demande a été enregistrée complète le 26/02/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur NORMAND François à SURQUES

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après votre installation une surface de 123,2530 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que **votre demande est soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24047-I

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES COUTURES Messieurs NORMAND François, Simon** demeurant à **SURQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 123,8363 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAINGHEN	B0056	ha . 46 a. 50 ca.
BAINGHEN	B0077	ha . 50 a. 90 ca.
BAINGHEN	B0090	ha . 55 a. 70 ca.
BAINGHEN	B0172	1 ha . 34 a. 50 ca.
BAINGHEN	B0174	ha . 33 a. 70 ca.
BAINGHEN	B0585	ha . 60 a. 05 ca.
GUINES	AZ0018	9 ha . 00 a. 00 ca.
GUINES	AZ0019	18 ha . 28 a. 10 ca.
GUINES	AZ0005	2 ha . 04 a. 50 ca.
GUINES	AZ0005	1 ha . 02 a. 25 ca.
GUINES	AZ0005	1 ha . 02 a. 25 ca.
GUINES	AZ0009	ha . 60 a. 00 ca.
GUINES	AZ0009	4 ha . 00 a. 00 ca.
HOCQUINGHEN	A0298	ha . 59 a. 20 ca.
HOCQUINGHEN	A0299	1 ha . 32 a. 89 ca.
HOCQUINGHEN	A0300	ha . 89 a. 40 ca.
REBERGUES	C0107	ha . 23 a. 60 ca.
REBERGUES	C0112	ha . 83 a. 40 ca.
REBERGUES	C0117	ha . 24 a. 30 ca.
REBERGUES	C0117	ha . 24 a. 30 ca.
REBERGUES	C0228	ha . 47 a. 80 ca.
REBERGUES	C0229	ha . 40 a. 20 ca.
REBERGUES	C0276	ha . 4 a. 47 ca.
REBERGUES	C0276	ha . 4 a. 48 ca.
REBERGUES	C0279	ha . 19 a. 19 ca.
REBERGUES	C0279	ha . 19 a. 19 ca.
REBERGUES	C0284	ha . 76 a. 00 ca.
REBERGUES	C0316	ha . 15 a. 27 ca.
REBERGUES	C0034	1 ha . 05 a. 30 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
REBERGUES	C0038	ha . 34 a. 30 ca.
REBERGUES	C0101	ha . 57 a. 70 ca.
REBERGUES	C0101	ha . 57 a. 70 ca.
REBERGUES	C0102	1 ha . 08 a. 00 ca.
REBERGUES	C0102	1 ha . 08 a. 00 ca.
REBERGUES	C0102	1 ha . 08 a. 00 ca.
REBERGUES	C0120	ha . 30 a. 60 ca.
REBERGUES	C0120	ha . 30 a. 60 ca.
REBERGUES	C0121	1 ha . 15 a. 95 ca.
REBERGUES	C0121	1 ha . 15 a. 95 ca.
REBERGUES	C0270	ha . 89 a. 93 ca.
REBERGUES	C0270	ha . 89 a. 92 ca.
REBERGUES	C0286	1 ha . 41 a. 59 ca.
REBERGUES	C0103	ha . 51 a. 30 ca.
REBERGUES	C0286	1 ha . 41 a. 59 ca.
SURQUES	B0030	1 ha . 71 a. 10 ca.
SURQUES	C0071	ha . 37 a. 50 ca.
SURQUES	C0071	ha . 37 a. 50 ca.
SURQUES	A0205	ha . 55 a. 15 ca.
SURQUES	A0205	ha . 55 a. 15 ca.
SURQUES	B0003	ha . 57 a. 15 ca.
SURQUES	B0176	2 ha . 42 a. 50 ca.
SURQUES	B0379	ha . 79 a. 10 ca.
SURQUES	B0381	1 ha . 23 a. 60 ca.
SURQUES	B0564	ha . 45 a. 86 ca.
SURQUES	B0635	ha . 43 a. 57 ca.
SURQUES	B0635	ha . 21 a. 79 ca.
SURQUES	B0718	1 ha . 46 a. 91 ca.
SURQUES	C0067	ha . 40 a. 20 ca.
SURQUES	A0222	ha . 57 a. 25 ca.
SURQUES	A0242	ha . 57 a. 80 ca.
SURQUES	A0243	ha . 42 a. 40 ca.
SURQUES	A0248	ha . 78 a. 85 ca.
SURQUES	A0248	1 ha . 57 a. 70 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
SURQUES	A0287	ha . 41 a. 50 ca.
SURQUES	A0482	1 ha . 06 a. 55 ca.
SURQUES	A0556	ha . 27 a. 86 ca.
SURQUES	C0025	ha . 34 a. 80 ca.
SURQUES	A0015	ha . 42 a. 65 ca.
SURQUES	A0017	ha . 34 a. 60 ca.
SURQUES	A0050	1 ha . 09 a. 55 ca.
SURQUES	A0050	1 ha . 09 a. 55 ca.
SURQUES	A0051	ha . 31 a. 65 ca.
SURQUES	A0051	ha . 31 a. 65 ca.
SURQUES	A0457	1 ha . 00 a. 96 ca.
SURQUES	A0510	ha . 76 a. 66 ca.
SURQUES	A0512	1 ha . 43 a. 33 ca.
SURQUES	B0001	ha . 92 a. 20 ca.
SURQUES	C0088	ha . 58 a. 75 ca.
SURQUES	A0485	ha . 1 a. 81 ca.
SURQUES	C0088	ha . 58 a. 75 ca.
SURQUES	B0182	ha . 54 a. 40 ca.
SURQUES	B0183	ha . 43 a. 00 ca.
SURQUES	B0185	ha . 48 a. 50 ca.
SURQUES	B0420	ha . 22 a. 60 ca.
SURQUES	B0508	ha . 7 a. 95 ca.
SURQUES	C0106	ha . 74 a. 10 ca.
SURQUES	C0109	ha . 40 a. 15 ca.
SURQUES	B0156	1 ha . 07 a. 85 ca.
SURQUES	B0180	ha . 18 a. 70 ca.
SURQUES	C0023	1 ha . 06 a. 20 ca.
SURQUES	C0027	ha . 39 a. 90 ca.
SURQUES	C0029	ha . 37 a. 45 ca.
SURQUES	C0039	ha . 16 a. 70 ca.
SURQUES	C0050	ha . 30 a. 50 ca.
SURQUES	C0051	ha . 33 a. 30 ca.
SURQUES	C0057	1 ha . 00 a. 15 ca.
SURQUES	C0066	1 ha . 03 a. 20 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
SURQUES	C0069	ha . 10 a. 85 ca.
SURQUES	C0069	ha . 10 a. 85 ca.
SURQUES	C0072	ha . 32 a. 83 ca.
SURQUES	C0072	ha . 32 a. 82 ca.
SURQUES	C0089	ha . 43 a. 10 ca.
SURQUES	C0089	ha . 43 a. 10 ca.
SURQUES	C0092	ha . 52 a. 80 ca.
SURQUES	C0092	ha . 52 a. 80 ca.
SURQUES	C0097	1 ha . 42 a. 80 ca.
SURQUES	C0098	ha . 32 a. 98 ca.
SURQUES	C0098	ha . 32 a. 97 ca.
SURQUES	C0104	1 ha . 73 a. 00 ca.
SURQUES	C0113	ha . a. 60 ca.
SURQUES	C0616	ha . 25 a. 21 ca.
SURQUES	C0616	ha . 25 a. 22 ca.
SURQUES	C0624	ha . 12 a. 64 ca.
SURQUES	C0624	ha . 12 a. 65 ca.
SURQUES	C0628	ha . 84 a. 78 ca.
SURQUES	C0628	ha . 84 a. 79 ca.
SURQUES	C0632	ha . 13 a. 25 ca.
SURQUES	C0632	ha . 13 a. 25 ca.
SURQUES	C0654	ha . 10 a. 17 ca.
SURQUES	C0654	ha . 10 a. 18 ca.
SURQUES	C0655	ha . 10 a. 17 ca.
SURQUES	C0655	ha . 10 a. 18 ca.
SURQUES	C0049	ha . 27 a. 10 ca.
SURQUES	C0010	ha . 76 a. 50 ca.
SURQUES	C0022	ha . 69 a. 50 ca.
SURQUES	C0037	ha . 26 a. 70 ca.
SURQUES	C0048	ha . 26 a. 60 ca.
SURQUES	C0053	ha . 27 a. 20 ca.
SURQUES	C0055	ha . 23 a. 50 ca.
SURQUES	C0231	ha . 65 a. 40 ca.
HAMES-BOUCRES	ZD0018	7 ha . 51 a. 27 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAMES-BOUCRES	ZD0019	7 ha . 48 a. 75 ca.

Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-22-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VASSE
Arnaud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24104
Réf DRAAF : 106

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur VASSE Arnaud
10 rue de la leauwette
62217 MERCATEL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/03/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,3170 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 25/03/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur LEPRETE-VERDET Serge à MERCATEL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 50,3172 inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24104

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur VASSE Arnaud** demeurant à **MERCATEL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 4,3170 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MERCATEL	ZN0066	4 ha 31 a 70 ca

DRAAF

R32-2024-05-27-00006

Contrôle des structures - Rescrit - COURTEAUX
Yves.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur COURTAUX Yves

18 rue Neuve
62124 YTRES

Réf. : 62-24147
Réf. DRAAF : 114

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 56,2350 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24147

monsieur COURTAUX Yves demeurant à **YTRES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 9,5350 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
YTRES	ZI0023	1 ha 44 a 60 ca
YTRES	ZI0024	1 ha 55 a 00 ca
YTRES	ZI0025	ha 23 a 90 ca
YTRES	ZI0066	1 ha 18 a 60 ca
YTRES	ZK0054	4 ha 23 a 60 ca
YTRES	ZK0062	ha 66 a 00 ca
YTRES	ZC0046	ha 21 a 80 ca

DRAAF

R32-2024-05-22-00009

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
CREPIN.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24101
Réf. DRAAF : 99

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Messieurs CREPIN Julien, Guillaume

EARL CREPIN

6 rue madame

62960 FLECHIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 27/03/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 63,7200 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous ne compromettez pas la viabilité du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24101

EARL CREPIN Messieurs CREPIN Julien, Guillaume demeurant à **FLECHIN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 3,9900 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLECHIN	ZE0027	1 ha 10 a 00 ca
FLECHIN	ZH0078	1 ha 75 a 00 ca
FLECHIN	ZK0120	1 ha 14 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-05-22-00010

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES
DEUX SITES.odt



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Madame TOUSSAINT Marie

EARL DES DEUX SITES

2 bis impasse du Marais

62390 AUXI LE CHATEAU

Réf. :62-24040

Réf. DRAAF : 102

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25/03/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de l'EARL DES DEUX SITES au moyen de 3,4650 ha.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'EARL DES DEUX SITES totalisera après opération une surface de 68,5035 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24040

Madame TOUSSAINT Marie demurant à **AUXI LE CHATEAU** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 3,4650 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUXI LE CHATEAU	ZM 11	2 ha 39 a 50 ca
AUXI LE CHATEAU	ZM 49	1 ha 07 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-05-22-00011

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU
COLOMBIER DE WISSANT.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24106
Réf. DRAAF : 98

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DU COLOMBIER DE WISSANT

Monsieur BOUTROY Olivier

1655 le colombier

62179 WISSANT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25/03/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24106

EARL DU COULOMBIER DE WISSANT Monsieur **BOUTROY Olivier** demeurant à **WISSANT** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 114,1088 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUDEMBERT	A0060	ha . 29 a. 00 ca.
AUDEMBERT	A0163	ha . 43 a. 80 ca.
AUDEMBERT	B0012	ha . 67 a. 30 ca.
AUDEMBERT	B0036	1 ha . 22 a. 40 ca.
AUDEMBERT	B0148	2 ha . 36 a. 70 ca.
AUDEMBERT	B0304	ha . 50 a. 78 ca.
AUDEMBERT	B0010	1 ha . 79 a. 00 ca.
AUDEMBERT	B0011	2 ha . 04 a. 70 ca.
AUDEMBERT	B0021	2 ha . 38 a. 55 ca.
AUDEMBERT	B0025	1 ha . 61 a. 90 ca.
AUDINGHEN	AL0135	ha . 63 a. 32 ca.
AUDINGHEN	AK0021	ha . 26 a. 95 ca.
AUDINGHEN	AK0022	ha . 41 a. 33 ca.
AUDINGHEN	AK0117	1 ha . 30 a. 48 ca.
AUDINGHEN	AK0117	1 ha . 31 a. 81 ca.
AUDINGHEN	AL0015	ha . 44 a. 49 ca.
AUDINGHEN	AL0043	5 ha . 56 a. 54 ca.
AUDINGHEN	AL0044	ha . 60 a. 20 ca.
AUDINGHEN	AL0044	1 ha . 20 a. 40 ca.
AUDINGHEN	AL0045J	1 ha . 57 a. 02 ca.
AUDINGHEN	AL0045K	3 ha . 14 a. 04 ca.
AUDINGHEN	AL0127	2 ha . 23 a. 93 ca.
AUDINGHEN	AL0129K	3 ha . 17 a. 45 ca.
AUDINGHEN	AL0129K	1 ha . 58 a. 73 ca.
AUDINGHEN	AL0141A	1 ha . 14 a. 46 ca.
LEULINGHEN BERNES	AL0006	3 ha . 87 a. 34 ca.
MARQUISE	AL0016	ha . 45 a. 16 ca.
MARQUISE	A0022	ha . 43 a. 80 ca.
MARQUISE	A0167	1 ha . 73 a. 70 ca.
TARDINGHEN	AE0021J	ha . 64 a. 80 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
TARDINGHEN	AE0021K	ha . 64 a. 80 ca.
WISSANT	AE0036J	1 ha . 83 a. 67 ca.
WISSANT	AE0036K	ha . 91 a. 83 ca.
WISSANT	AE0050	ha . 87 a. 43 ca.
WISSANT	AR0046A	5 ha . 40 a. 43 ca.
WISSANT	AR0046B	ha . 93 a. 27 ca.
WISSANT	AD0041J	ha . 71 a. 69 ca.
WISSANT	AD0041K	ha . 35 a. 85 ca.
WISSANT	AE0002	1 ha . 19 a. 89 ca.
WISSANT	AE0023	1 ha . 81 a. 19 ca.
WISSANT	AE0037	ha . 85 a. 17 ca.
WISSANT	AE0042	1 ha . 99 a. 90 ca.
WISSANT	AE0044	2 ha . 88 a. 59 ca.
WISSANT	AE0045	1 ha . 68 a. 29 ca.
WISSANT	AN0043	1 ha . 27 a. 84 ca.
WISSANT	AP0036	ha . 18 a. 10 ca.
WISSANT	AR0018	ha . 34 a. 10 ca.
WISSANT	AR0019	2 ha . 49 a. 70 ca.
WISSANT	AR0034	7 ha . 91 a. 20 ca.
WISSANT	AR0034K	3 ha . 95 a. 60 ca.
WISSANT	AR0035	8 ha . 14 a. 25 ca.
WISSANT	AR0036J	3 ha . 83 a. 95 ca.
WISSANT	AR0036K	1 ha . 91 a. 97 ca.
WISSANT	AR0041J	1 ha . 76 a. 80 ca.
WISSANT	AR0041K	1 ha . 76 a. 80 ca.
WISSANT	AR0041L	1 ha . 76 a. 80 ca.
WISSANT	AR0045	7 ha . 06 a. 39 ca.
WISSANT	AR0028J	2 ha . 22 a. 65 ca.
WISSANT	AR0028K	2 ha . 22 a. 65 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-27-00007

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU
MARAIS.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24088
Réf. DRAAF : 115

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur PONCHEL André

EARL DU MARAIS

105 rue Principale

62990 CONTES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de la SCEA DU MARAIS en EARL DU MARAIS, dans laquelle vous serez l'unique associé exploitant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24088

EARL DU MARAIS Monsieur PONCHEL André demurant à **CONTES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 70,4099 ha.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES												
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Subst/lec	CLASSE	Groupes	ANT	CULT CAD
				(1)								
62	046	P	00084		ZE	0012		J	03	T		
					ZE	0012		K	04	T		
					* TOTAL COMMUNE D' AUBIN ST VAAST							096 67
												048 33
												145 00
62	157	M	00044	O	A	0118			03	P		
					ZB	0058		J	03	P		
					ZB	0058		K	04	P		
					* TOTAL COMMUNE DE BOUBERS LES HESMOND							401 32
												073 73
												147 45
												622 50
62	220	L	00151		ZN	0031			01	T		
					ZN	0032			01	T		
					ZN	0033			01	T		
					* TOTAL COMMUNE DE CAVRON ST MARTIN							174 50
												042 10
												068 30
												284 90
62	236	+	00002	O	B	0372			02	T		
												056 04
												* TOTAL DU COMPTE =
												056 04
62	236	B	00133	O	ZB	0019			01	T		
					ZD	0044			04	T		
												091 70
												118 20
												* TOTAL DU COMPTE =
												209 90
62	236	D	00138		C	0459			01	P		
												084 80
												* TOTAL DU COMPTE =
												084 80
62	236	D	00156	O	ZC	0009			02	T		
												040 60
												* TOTAL DU COMPTE =
												040 60

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO		PREFixe	SECTION	NUMERO PLAN	RTD	Sub-Finc	CLASSE	Grande Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
				(1)												
62	236	E	00021			C	0501			01	T					057 42
										* TOTAL DU COMPTE =						057 42
62	236	F	00072	O		C	0507		J	01	T					016 50
						C	0507		K	02	T					016 50
										* TOTAL DU COMPTE =						033 00
62	236	H	00036			ZC	0017			01	T					071 60
										* TOTAL DU COMPTE =						071 60
62	236	L	00093	O		ZC	0010			01	T					083 30
						ZC	0014			01	T					034 00
										* TOTAL DU COMPTE =						117 30
62	236	L	00124	O		B	0194			04	P					044 00
						C	0393			01	T					043 50
						ZB	0027		J	02	T					184 95
						ZB	0027		K	03	T					081 65
						ZB	0028			02	T					044 20
						ZB	0029			02	T					045 50
						ZC	0008			01	T					107 10
										* TOTAL DU COMPTE =						530 90
62	236	P	00042			ZA	0015			01	T					700 00
										* TOTAL DU COMPTE =						700 00
62	236	P	00053			B	0202			05	T					124 50
						B	0275		J	02	T					149 58
						B	0275		K	04	T					149 57
						B	0327			05	T					028 70
						B	0354		J	02	T					019 57
						B	0354		K	04	T					019 58
						C	0187			02	J					056 50
						C	0188			02	T					039 75
						C	0198			03	P					053 43
						C	0232			04	P					058 50
						C	0247			03	P					048 20
						C	0248			03	P					041 20
						C	0249			03	P					152 50
						C	0405			01	T					035 88
						C	0509		J	01	T					021 23
						C	0509		K	02	T					021 22
						ZB	0017			01	T					094 40
						ZB	0020			01	T					041 80
						ZC	0015			01	T					119 10

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub-Fac	CLASSE	Groupes Culturels	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ce
				(1)											
62	236	P	00053		ZC	0016		01	T				102 00		
					ZD	0045		03	T				211 00		
* TOTAL DU COMPTE =													1588 21		
62	236	P	00068		B	0126		02	T				019 05		
					B	0161		05	T				017 00		
					B	0375		03	T				145 82		
					C	0466		03	T				037 00		
					C	0467		02	T				052 00		
					ZB	0018		01	T				045 10		
					ZB	0032		01	T				041 00		
					ZC	0005		J	02	T			257 93		
					ZC	0005		K	03	T			128 97		
					ZC	0006		02	T				065 30		
* TOTAL DU COMPTE =													819 17		
* TOTAL COMMUNE DE CONTES													4308 94		
62	398	L	00078	O	A	0124		03	P				080 75		
					A	0338		01	T				047 34		
* TOTAL COMMUNE DE GUISY													128 08		
62	449	M	00102		ZD	0002		J	02	T			069 80		
					ZD	0002		K	04	T			034 90		
					ZD	0010		03	T				021 10		
					ZD	0011		03	T				062 00		
					ZD	0012		J	02	T			095 70		
					ZD	0012		K	03	T			095 70		
* TOTAL DU COMPTE =													379 20		
62	449	M	00106		ZC	0014		04	P				190 50		
					ZD	0013		02	T				268 70		
* TOTAL DU COMPTE =													459 20		
* TOTAL COMMUNE D' HESMOND													838 40		
62	635	P	00028		ZD	0030		J	03	P			167 62		
					ZD	0030		K	04	P			167 62		
* TOTAL DU COMPTE =													335 24		
62	635	P	00046		ZH	0049		J	02	T			014 85		

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES									SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub-Fac	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ce
				(1)											
62	635	P	00046		ZH	0049			K 03	T			014 85		
					ZH	0050			J 02	T			043 68		
					ZH	0050			K 03	T			043 68		
					ZH	0050			L 04	T			087 34		
* TOTAL DU COMPTE =													204 40		
* TOTAL COMMUNE D' OFFIN													539 64		
62	661	P	00059		AC	0005			J 01	T			057 85		
					AC	0005			K 03	T			115 67		
* TOTAL COMMUNE DE BOUIN PLUMOISON													173 52		
Parcelles total													7040 99		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-22-00012

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
PLANCKE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24146
Réf. DRAAF :

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL PLANCKE
Monsieur PLANCKE Florian
10 rue de Croisilles
62217 NEUVILLE-VITASSE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle (EARL PLANCKE) à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24146

EARL PLANCKE monsieur **PLANCKE Florian** demeurant à **NEUVILLE-VITASSE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 77,0336 ha.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES												
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE	
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc.	CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha A Ca
62	099	P	00208		ZD	0061			01 T			03938
												* TOTAL COMMUNE DE BEAURAINS
												03938
62	611	D	00172	O	ZL	0009	/		02 T			12431
												* TOTAL DU COMPTE =
												12431
62	611	L	00090	O	ZA	0048			J 03 T			01526
					ZA	0048			K 04 T			03054
					ZD	0074			01 P			15360
					ZE	0037			02 T			05060
					ZE	0038			02 T			23330
												* TOTAL DU COMPTE =
												48330
62	611	L	00129	O	ZA	0027			04 T			07300
					ZA	0049			J 02 T			06592
					ZA	0049			K 03 T			19778
					ZD	0067			J 01 T			07323
					ZD	0067	/		K 02 T			14647
												* TOTAL DU COMPTE =
												55640
62	611	P	00048		ZA	0026	/		04 T			08710
					ZD	0052			02 T			30540
					ZD	0053			02 T			40020
					ZE	0027	/		02 T			14570
					ZE	0098			J 02 T			12540

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
			(1)											
62	611	P	00048			ZE 0098			K 03 T				12540	
									* TOTAL	DU COMPTE =			118920	
62	611	P	00054			ZD 0051			02 T				12650	
						ZD 0126			J 01 T				30920	
						ZD 0126			K 02 T				61840	
						ZE 0021			J 02 T				18915	
						ZE 0021			K 03 T				18915	
						ZE 0026			02 T				40130	
						ZE 0099			J 02 T				07725	
						ZE 0099			K 03 T				07725	
									* TOTAL	DU COMPTE =			198820	
62	611	P	00073			AB 0080			A 01 P				02699	
						ZE 0023			02 T				17060	
						ZE 0097			J 02 T				03590	
						ZE 0097			K 03 T				07180	
									* TOTAL	DU COMPTE =			30529	
62	611	P	00075			ZD 0054			02 T				27340	
						ZD 0151			J 01 T				02034	
						ZD 0151			K 02 T				04584	
						ZD 0151			L 01 P				14826	
									* TOTAL	DU COMPTE =			48784	
									* TOTAL COMMUNE DE NEUVILLE VITASSE				513454	
62	712	A	00061			ZK 0054			03 T				03940	
									* TOTAL	DU COMPTE =			03940	
62	712	A	00062			ZK 0053			03 T				17060	
									* TOTAL	DU COMPTE =			17060	
62	712	B	00121	O		ZK 0056			03 T				07020	
						ZL 0064			01 T				07690	
									* TOTAL	DU COMPTE =			14710	
62	712	B	00345			ZK 0026			01 T				02270	
									* TOTAL	DU COMPTE =			02270	
62	712	B	00376	O		ZK 0010			J 01 T				03785	
						ZK 0010			K 02 T				03785	
						ZK 0057			03 T				04910	
									* TOTAL	DU COMPTE =			12480	

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
			(1)													
62	712	B	00450		AD	0134	✓		01	T			074	65		
					ZA	0040			02	T			092	70		
					ZK	0009	✓		J	01	T		042	40		
					ZK	0009	✓		K	02	T		042	40		
					ZK	0055	✓		03	T			195	40		
					ZK	0059			03	T			032	60		
					ZL	0004	✓		J	01	T		084	05		
					ZL	0004			K	01	T		084	05		
					ZL	0061	✓		01	T			270	20		
					ZL	0062	✓		01	T			072	30		
									* TOTAL DU COMPTE =				990	75		
62	712	D	00335	O	AN	0023			01	T			030	02		
									* TOTAL DU COMPTE =				030	02		
62	712	D	00463	O	ZK	0006	✓		01	T			188	00		
									* TOTAL DU COMPTE =				188	00		
62	712	D	00505		ZK	0002	✓		03	T			068	60		
									* TOTAL DU COMPTE =				068	60		
62	712	G	00105	O	ZK	0011	✓		J	01	T		038	20		
					ZK	0011	✓		K	02	T		038	20		
									* TOTAL DU COMPTE =				076	40		
62	712	L	00282	O	ZK	0058	✓		03	T			038	50		
									* TOTAL DU COMPTE =				038	50		
62	712	P	00137		ZA	0041	✓		02	T			097	90		
					ZK	0052			03	T			073	40		
					ZK	0060			03	T			010	00		
					ZL	0003			01	T			197	10		
					ZL	0065			01	T			032	50		
					ZL	0077	✓		01	T			071	10		
									* TOTAL DU COMPTE =				482	00		
					* TOTAL COMMUNE DE RIVIERE									2378	87	
62	873	P	00068		ZR	0021			01	T			150	57		
					* TOTAL COMMUNE DE WANCOURT									150	57	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-27-00008

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC
TRONET.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24076
Réf. DRAAF : 110

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame, Monsieur, TRONET Nathalie,
Pierre

GAEC TRONET
72 rue Forteville
62370 NORTKERQUE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 30/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 64,7082 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

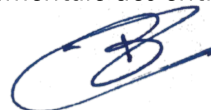
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24076

GAEC TRONET Madame, Monsieur, TRONET Nathalie, Pierre demurant à **NORTKERQUE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles une surface de : 0,4006 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUDRUICQ	0D0222	ha 40 a 06 ca

DRAAF

R32-2024-05-22-00013

Contrôle des structures - Rescrit - LANNEZ
Mathilde.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24079
Réf. DRAAF : 97

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame LANNEZ Mathilde
311 Chemin du Contre-Halage
62370 NORTKERQUE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 26/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 48,7942 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24079

Madame LANNEZ Mathilde demurant à **NORTKERQUE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 0,1569 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARDRES	AD0271	ha 15 a 69 ca

DRAAF

R32-2024-05-27-00009

Contrôle des structures - Rescrit - NOEL
Alexis.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24133
Réf. DRAAF : 112

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur NOEL Alexis
5 route de Wierre
62240 LONGFOSSE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- pour la déclaration de bien de famille

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- **les parcelles sollicitées ne sont pas libres d'occupation à la date du dépôt de votre demande,**
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

- pour le rescrit

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous exploiterez après opération une surface de 54,9419 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- **les parcelles sollicitées sont situées à plus de 20 km du siège de votre exploitation,**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24133

Monsieur NOEL Alexis demeurant à **LONGFOSSE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 20,8402 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAINGHEN LE COMTE	A0041	3 ha 01 a 40 ca
BAINGHEN LE COMTE	A0279	ha 58 a 46 ca
BAINGHEN LE COMTE	A0354	1 ha 87 a 80 ca
SANGHEN	A0196	1 ha 04 a 70 ca
SANGHEN	A0197	1 ha 94 a 20 ca
SANGHEN	A0198	4 ha 55 a 80 ca
SANGHEN	A0274	5 ha 20 a 50 ca
SANGHEN	A0288	ha 35 a 90 ca
SANGHEN	B0186	1 ha 44 a 80 ca
SANGHEN	A0453	ha 18 a 45 ca
SANGHEN	A0458	ha 18 a 45 ca
SANGHEN	A0459	ha 43 a 56 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-05-27-00010

Contrôle des structures - Rescrit - OGNARD
Aurélien.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24136
Réf. DRAAF : 111

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur OGNARD Aurélien

1 chemin de Gavrelle
62118 PLOUVAIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 22,9365 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24136

Monsieur OGNARD Aurélien demeurant à **PLOUVAIN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 19,2804 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BIACHE ST VAAST	AP0171	ha 1 a 99 ca
BIACHE ST VAAST	ZA0058	ha 97 a 10 ca
BIACHE ST VAAST	ZA0084	1 ha 16 a 30 ca
BIACHE ST VAAST	AP0087	ha 24 a 03 ca
BIACHE ST VAAST	AP0088	ha 15 a 37 ca
BIACHE ST VAAST	ZA0056	ha 84 a 10 ca
BIACHE ST VAAST	ZA0057	1 ha 91 a 20 ca
BIACHE ST VAAST	ZA0059	1 ha 26 a 27 ca
BIACHE ST VAAST	AP0107	ha 49 a 94 ca
BIACHE ST VAAST	AP0175	ha 1 a 12 ca
BIACHE ST VAAST	AP0019	ha 9 a 68 ca
BIACHE ST VAAST	AP0082	ha 10 a 55 ca
BIACHE ST VAAST	AP0169	ha 4 a 08 ca
BIACHE ST VAAST	ZA0051	1 ha 64 a 30 ca
BIACHE ST VAAST	ZA0052	1 ha 88 a 80 ca
BIACHE ST VAAST	ZA0053	ha 49 a 00 ca
BIACHE ST VAAST	ZA0054	ha 36 a 30 ca
BIACHE ST VAAST	ZA0055	ha 92 a 80 ca
BIACHE ST VAAST	AP0109	ha 34 a 29 ca
PLOUVAIN	AC0034	ha 12 a 00 ca
PLOUVAIN	AC0035	ha 10 a 00 ca
PLOUVAIN	AC0038	ha 10 a 00 ca
PLOUVAIN	AC0046	ha 9 a 86 ca
PLOUVAIN	AC0047	ha 9 a 69 ca
PLOUVAIN	AC0050	ha 10 a 84 ca
PLOUVAIN	AC0051	ha 11 a 05 ca
PLOUVAIN	ZB0001	ha 12 a 00 ca
PLOUVAIN	AB0251	ha 19 a 96 ca
PLOUVAIN	ZB0003	2 ha 35 a 30 ca
PLOUVAIN	ZB0013	1 ha 30 a 20 ca
PLOUVAIN	ZB0014	ha 11 a 30 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
PLOUVAIN	ZB0004	ha 29 a 50 ca
ROEUX	ZB0038	ha 13 a 00 ca
ROEUX	OZ0298	1 ha 00 a 39 ca
BIACHE ST VAAST	AP0069	ha 4 a 93 ca

DRAAF

R32-2024-05-27-00011

Contrôle des structures - Rescrit - SARL FERME
DES TEMPLIERS.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24165
Réf. DRAAF : 113

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur CANNESSON Edouard
SARL FERME DES TEMPLIERS
46 rue de Fillièvres
62390 QUOEUX HAUT MAISNIL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de la SARL FERME DES TEMPLIERS d'une superficie de 1,3440 ha que vous exploitez par ailleurs au sein de l'EARL D'HAUT MAINIL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** tel que défini à l'article L. 331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24165

SARL FERME DES TEMPLIERS monsieur **CANNESSON Edouard** demeurant à **QUOEUX HAUT MAISNIL** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 1,3440 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FILLIEVRES	ZR0007	1 ha 34 a 40 ca

DRAAF

R32-2024-05-22-00014

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES
HAYETTES.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24119
Réf. DRAAF : 105

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur THERY Emmanuel

SCEA LES HAYETTES

2 rue d'Hauteville

62810 FOSSEUX

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA LES HAYETTES à périmètre constant dont vous serez l'unique associé exploitant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu' au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24119

SCEA LES HAYETTES Monsieur THERY Emmanuel demeurant à **FOSSEUX** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 121,4097 ha.

Communes	Références cadastrales		Superficie
BARLY	ZB	89	3 ha 84 a 60 ca
FOSSEUX	ZB	56	8 ha 34 a 80 ca
FOSSEUX	B	1	0 ha 03 a 60 ca
FOSSEUX	B	2	0 ha 06 a 92 ca
FOSSEUX	B	3	0 ha 03 a 95 ca
FOSSEUX	B	4	0 ha 08 a 70 ca
FOSSEUX	B	8	0 ha 04 a 85 ca
FOSSEUX	B	14	0 ha 05 a 70 ca
FOSSEUX	B	15	0 ha 06 a 20 ca
FOSSEUX	B	199	0 ha 24 a 60 ca
FOSSEUX	B	200	0 ha 03 a 83 ca
FOSSEUX	B	211	0 ha 07 a 15 ca
FOSSEUX	B	213	0 ha 09 a 27 ca
FOSSEUX	ZB	69	3 ha 46 a 70 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	73	0 ha 85 a 30 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	1	7 ha 52 a 67 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	2	4 ha 02 a 00 ca
GOUY EN ARTOIS	ZK	29	0 ha 37 a 30 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	3	0 ha 22 a 30 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	4	0 ha 45 a 70 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	21	0 ha 13 a 90 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	22	0 ha 40 a 10 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	23	6 ha 15 a 00 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	25	0 ha 45 a 40 ca
HERMIN	ZB	52	0 ha 41 a 40 ca
HERMIN	ZB	53	0 ha 88 a 77 ca
LATTRE SAINT QUENTIN	ZB	28	0 ha 41 a 00 ca
LATTRE SAINT QUENTIN	ZB	29	2 ha 09 a 00 ca
LATTRE SAINT QUENTIN	ZI	17	1 ha 23 a 20 ca
MONCHIET	ZD	59	0 ha 97 a 70 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales		Superficie
SERVINS	ZB	66	1 ha 06 a 70 ca
SERVINS	ZB	107	1 ha 25 a 60 ca
SERVINS	ZH	15	0 ha 59 a 50 ca
SERVINS	ZA	64	0 ha 45 a 80 ca
SERVINS	ZA	65	2 ha 13 a 00 ca
SERVINS	ZA	66	2 ha 09 a 00 ca
SERVINS	ZA	73	2 ha 20 a 70 ca
SERVINS	ZA	79	0 ha 35 a 10 ca
BAVINCOURT	ZL	12	1 ha 27 a 62 ca
BAVINCOURT	ZL	49	1 ha 31 a 39 ca
FOSSEUX	ZB	73	2 ha 31 a 30 ca
FOSSEUX	B	5	0 ha 05 a 70 ca
FOSSEUX	ZA	24	0 ha 61 a 80 ca
FOSSEUX	ZA	25	0 ha 37 a 60 ca
FOSSEUX	ZB	21	4 ha 46 a 50 ca
FOSSEUX	B	17	0 ha 04 a 30 ca
FOSSEUX	B	218	0 ha 37 a 13 ca
FOSSEUX	B	220	0 ha 17 a 84 ca
FOSSEUX	ZA	14	1 ha 06 a 10 ca
FOSSEUX	ZA	22	3 ha 02 a 40 ca
FOSSEUX	ZB	72	1 ha 43 a 80 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	8	0 ha 55 a 80 ca
GOUY EN ARTOIS	ZM	1	5 ha 24 a 00 ca
GOUY EN ARTOIS	ZM	2	0 ha 49 a 50 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	7	1 ha 25 a 90 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	10	0 ha 23 a 80 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	11	0 ha 04 a 90 ca
GOUY EN ARTOIS	ZD	56	3 ha 40 a 40 ca
GOUY EN ARTOIS	ZK	25	0 ha 28 a 50 ca
GOUY EN ARTOIS	ZK	26	0 ha 88 a 00 ca
GOUY EN ARTOIS	ZK	27	1 ha 08 a 80 ca
GOUY EN ARTOIS	ZK	38	3 ha 30 a 32 ca
SERVINS	ZA	61	1 ha 27 a 00 ca
SERVINS	ZA	63	0 ha 54 a 80 ca
BERLES AU BOIS	ZB	5	3 ha 68 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales		Superficie
BERLES AU BOIS	ZC	29	3 ha 02 a 00 ca
CAMBLIGNEUL	ZB	35	0 ha 69 a 50 ca
FOSSEUX	ZA	23	1 ha 75 a 70 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	6	1 ha 34 a 10 ca
FOSSEUX	ZA	13	0 ha 12 a 10 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	19	0 ha 71 a 90 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	20	0 ha 46 a 60 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	26	0 ha 06 a 00 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	27	0 ha 10 a 00 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	18	1 ha 29 a 80 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	12	0 ha 49 a 70 ca
GOUY EN ARTOIS	B	375	0 ha 50 a 30 ca
GOUY EN ARTOIS	B	598	0 ha 25 a 77 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	64	0 ha 34 a 00 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	65	2 ha 10 a 40 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	66	1 ha 60 a 90 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	9	0 ha 18 a 80 ca
GOUY EN ARTOIS	ZK	24	0 ha 29 a 60 ca
GOUY EN ARTOIS	ZC	63	0 ha 04 a 00 ca
HAUTEVILLE	ZB	13	0 ha 64 a 60 ca
HAUTEVILLE	ZB	14	0 ha 55 a 00 ca
HAUTEVILLE	ZB	15	0 ha 16 a 10 ca
HAUTEVILLE	ZB	77	0 ha 26 a 65 ca
HAUTEVILLE	ZB	78	0 ha 69 a 35 ca
HERSIN COUPIGNY	AS	170	0 ha 69 a 00 ca
SERVINS	ZB	92	0 ha 64 a 40 ca
HERSIN COUPIGNY	AS	169	0 ha 61 a 80 ca
HERSIN COUPIGNY	AS	168	0 ha 77 a 10 ca
SERVINS	ZB	94	0 ha 17 a 60 ca
SERVINS	AA	19	0 ha 45 a 22 ca
SERVINS	ZA	62	0 ha 17 a 60 ca
SERVINS	ZA	60	0 ha 81 a 60 ca
SERVINS	ZB	93	0 ha 40 a 20 ca
SERVINS	ZB	76	0 ha 29 a 40 ca
SERVINS	ZA	68	0 ha 24 a 90 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales		Superficie
SERVINS	ZB	95	0 ha 21 a 90 ca
WANQUETIN	ZC	112	4 ha 70 a 28 ca
WANQUETIN	ZC	154	1 ha 36 a 69 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-22-00015

Contrôle des structures - Rescrit - VOITURIEZ
Raphaël.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24117
Réf. DRAAF : 103

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur VOITURIEZ Raphaël

900 rue du hameau d la Bistade
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 06/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 18,32 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24117

Monsieur VOITURIEZ Raphaël demeurant à **SAINTE-MARIE-KERQUE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 3,7330 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINTE MARIE KERQUE	AE0387	ha 22 a 12 ca
SAINTE MARIE KERQUE	AE0388	ha 21 a 52 ca
SAINTE MARIE KERQUE	AE0389	3 ha 29 a 66 ca